

CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Raison sociale : **COMPAGNIE RAOUL LAMBERT !**
 N° SIRET : 834 123 887 00012 APE : 9001Z
 Licences d'entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2021-001029 / PLATESV-R-2021-001030
 N° TVA intracommunautaire : FR11 834123887
 Adresse du siège social : c/o Le Spot – 8 rue Enclos Rey – 30000 Nîmes
 Adresse de correspondance : c/o Entre-Pont – 89 route de Turin – 06300 Nice
 Téléphone / Email : 06 74 10 38 44 / admin@raoullambert.fr
 Représentée par Paul Reynard en qualité de président ayant tous pouvoirs aux fins présentes
 Ci-après dénommé 'LE PRODUCTEUR' d'une part

ET

Raison sociale : **COMMUNAUTE PARIS-SACLAY**
 N° SIRET : 200 056 232 00149 APE : 8411Z
 Adresse du siège social : 21 rue Jean Rostand – 91898 Orsay Cédex
 Licences d'entrepreneur de spectacle : 2-1100124 / 3-1100125
 Téléphone / Email : 01 69 35 66 40 / delphine.vermiller@paris-saclay.com
 Représentée par Grégoire de Lasteyrie en qualité de président dûment habilité par délibération n°2020-117 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 ayant tous pouvoirs aux fins présentes
 Ci-après dénommé 'L'ORGANISATEUR', d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

Titre du spectacle : *Manipulation poétique*
Petites digressions sur l'art du doute, le pouvoir des mots et la représentation de la réalité

De et avec : Kevin Laval, Mathieu Pasero sous le regard complice de Johann Candoré
 Diffusion : Camille Foucher
 Administration : Hélène Baisecourt

Création pour bibliothèque ou espace dédié à la lecture (tout public à partir de 12).
 Durée : 55min.
 Jauge maximale : 100 personnes (jauge idéale : 80 personnes)

La compagnie en tournée est composée de 4 personnes.

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition des lieux suivants :
 - médiathèque Léo Ferré – 5 rue Alfred Dubois – 91460 Marcoussis
 - médiathèque municipale – 94 rue des Maraîchers – 91140 Villebon-sur-Yvette
 dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, deux représentations de *Manipulation poétique* dans le cadre de la programmation du festival Encore les beaux jours, selon le calendrier suivant :

- mercredi 14 septembre 2022 à 19h30 à Marcoussis
- jeudi 15 septembre 2022 à 20h30 à Villebon-sur-Yvette.

2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle.

Il appartient au PRODUCTEUR de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou des artistes étrangers du spectacle et d'effectuer les formalités propres à l'obtention des visas. Le spectacle comprendra le décor et accessoires, et d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR organisera le transport du décor aller-retour ainsi que les voyages de l'équipe jusqu'aux différents lieux de représentation.

Le PRODUCTEUR fournira une attestation, le cas échéant, certifiant que le spectacle objet du présent contrat, a été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du CGI.

Accusé de réception en préfecture
 091-200056232-20220920-C2022-317-CC
 Date de télétransmission : 20/09/2022
 Date de réception préfecture : 20/09/2022

LE PRODUCTEUR atteste que le spectacle n'est pas déposé auprès d'une société de perception des droits d'auteur.

3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira les lieux de représentation en ordre de marche, y compris le personnel technique et administratif nécessaire à son fonctionnement dont il prendra en charge les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises.

Il assurera en outre le service général des lieux : location, accueil du public, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, service de sécurité.

L'ORGANISATEUR décidera, en fonction de sa charte graphique et de ses orientations de communication, de la nature et de l'image de la publicité faite pour le spectacle dont il assumera les frais. En outre, il devra transmettre au PRODUCTEUR un BAT avant la fabrication de chaque document de communication.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et de faire figurer les mentions suivantes :

Production : Cie Raoul Lambert !

Production déléguée : La Verrerie d'Alès – Pôle National Cirque Occitanie

Coproductions : La Cascade – Pôle National Cirque Ardèche-Rhône-Alpes, Le Cirque Jules Verne – Pôle National Cirque et Arts de la Rue (Amiens), Réseau en scène Languedoc-Roussillon soutient la programmation régionale du Cirque Portatif.

Le cirque portatif est un projet de cirque en espace non dédié porté par La Verrerie d'Alès – PNC Occitanie à destination du réseau de lecture publique. Le département de l'Aude est le partenaire historique, il est rejoint en 2016 par le département du Gard dans le cadre d'« Artistes au collège », au collège Jean Moulin d'Alès.

L'ORGANISATEUR assurera les relations avec la presse et les médias et veillera dans toutes ses démarches d'information, de promotion et de publicité, à préserver au mieux l'image des partenaires.

4 - CAPACITE DU LIEU ET PRIX DES PLACES

La capacité maximale de chaque espace de représentation n'excèdera pas 100 places.

La représentation est gratuite.

5 - MONTANT DE LA CESSION ET DES FRAIS ANNEXES

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme H.T. de **2 800€ plus 154€ de TVA à 5,5% soit 2 954€ T.T.C.** soit en toutes lettres deux mille neuf cent cinquante-quatre euros toutes taxes comprises.

D'autre part, L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR, sur présentation de facture, la somme H.T. de **1 116,40€ plus 61,40€ de TVA à 5,5% soit 1 177,80€ T.T.C.** soit en toutes lettres mille cent soixante-dix-sept euros et quatre-vingts centimes toutes taxes comprises, correspondant au transport du décor et voyages de l'équipe à hauteur de 1 000€ H.T. et aux défraiements repas sur la route aller-retour (6 repas) à hauteur de 116,40€ H.T.

6 - MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement du montant de la cession et des frais annexes tel qu'ils sont définis à l'article 5 sera effectué par virement sur présentation de facture établie par LE PRODUCTEUR à l'issue de la dernière représentation le 15 septembre 2022.

Les coordonnées bancaires du PRODUCTEUR sont :

Compagnie Raoul Lambert !

RIB : 10278 08927 00020300001 12

IBAN : FR76 1027 8089 2700 0203 0000 112

7 – HEBERGEMENT & REPAS

L'ORGANISATEUR prendra directement en charge les hébergements (en chambre single) pour 3 personnes du mardi 13 septembre soir au vendredi 16 septembre 2022 matin, soit un total de 9 nuitées.

Les repas seront directement pris en charge par Animakt, partenaire de L'ORGANISATEUR du mardi 13 septembre soir au vendredi 16 septembre 2022 matin, soit un total de 15 repas.

8 – FICHE TECHNIQUE - MONTAGE - DEMONTAGE – REPETITIONS

La fiche technique du spectacle fournie par LE PRODUCTEUR (annexe 1) fait partie intégrante du présent contrat.

Chaque espace de représentation sera mis à disposition du PRODUCTEUR en ordre de marche au minimum 3h30 avant le début du spectacle.

Après validation entre les responsables techniques, L'ORGANISATEUR mettra à disposition du spectacle le matériel technique nécessaire demandé dans la fiche technique et le personnel technique nécessaire au déchargement, chargement, montage, démontage, services de représentations selon le planning défini dans la fiche technique.

Le démontage et le chargement du décor seront effectués à la fin de chaque journée de jeu.

9 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR déclare avoir souscrit les assurances pour ses membres et tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et, en conséquence abandonne tout recours envers et contre L'ORGANISATEUR et ses représentants du travail impliquant les employés du PRODUCTEUR, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

Objets appartenant ou appartenant à son personnel et, en conséquence abandonne tout recours envers et contre L'ORGANISATEUR et ses représentants du travail impliquant les employés du PRODUCTEUR, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au déchargement, rechargement et mise en place du matériel, à la représentation du spectacle dans chaque lieu, et, en conséquence abandonne tout recours envers et contre LE PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR collaborera avec LE PRODUCTEUR à l'assistance médicale de la compagnie en cas de besoin.

10 - ENREGISTREMENT-DIFFUSION

LE PRODUCTEUR s'engage à prêter son concours aux retransmissions fragmentaires-radiodiffusées ou télévisées réalisées pour une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualité générales, nationales, régionales, ou spécialisées dans les informations culturelles, d'une durée inférieure à trois minutes. Tout enregistrement destiné aux archives de l'une ou l'autre des parties sera libre de droit.

Tout autre enregistrement, partiel ou total, fera, le cas échéant, l'objet d'un accord contractuel, écrit et distinct.

11 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait annulé ou suspendu de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure par la Loi Française.

On entend par force majeure des circonstances qui pourraient se produire après la signature du présent contrat en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés ou compensés par les cocontractants, notamment les catastrophes naturelles, déclaration de guerre, insurrection, incendie, grève nationale ou affectant le transport du spectacle. La partie empêchée prévient l'autre dans les délais les plus courts. Si l'annulation a lieu après l'arrivée du PRODUCTEUR sur place, les frais de transport et d'accueil de la compagnie seront dus par L'ORGANISATEUR.

Les intempéries ne sont pas considérées comme force majeure. La décision d'annuler ou de reporter la représentation du fait des intempéries sera prise conjointement par les deux parties le jour de la représentation.

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, si l'annulation survient pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision administrative, il est convenu les éléments suivants :

- en cas de report, L'ORGANISATEUR peut proposer une nouvelle date pour la représentation programmée. Ce report doit être confirmé au plus tard dans les deux mois, par un avenant au présent contrat avec la date ou période du report et le versement d'un acompte. Au-delà de ce délai de deux mois, LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR considéreront que le présent contrat est annulé.

- en cas d'annulation, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de L'ORGANISATEUR d'autre part. Dans le cadre d'un accord financier, LE PRODUCTEUR présentera une facture à L'ORGANISATEUR à hauteur de cet accord financier.

Ceci afin que ni LE PRODUCTEUR ni L'ORGANISATEUR ne se retrouvent en péril financièrement.

En cas de report ou d'annulation, les frais de transport engagés par LE PRODUCTEUR seront dus par L'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour l'inexécution d'une clause essentielle de son préambule.

Toute annulation pour une raison autre que celles décrites ci-dessus entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

12 - COMPETENCE JURIDIQUE

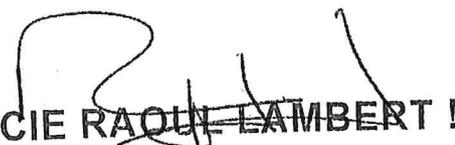
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de tout ou partie de ce contrat, les signataires s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation amiable avant de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Nîmes, le 24 août 2022, en 2 exemplaires

LE PRODUCTEUR *
Paul Reynard
Président

* Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »

Lu et approuvé


CIE RAOUÏ LAMBERT !

C/o Entre-Pont 89 Route de Turin 06300 NICE
SIRET 834 123 887 00012 / APE 9001 Z
Licences 2-1107827 / 3-1107826

L'ORGANISATEUR *
Grégoire de Lasteyrie
Président




Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20220920-C2022-317-CC
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

ANNEXE 1 : FICHE TECHNIQUE

Nb de personnes en tournée : 4 personnes

Âge : conseillé à partir de 12 ans / pas de scolaires sauf exception et uniquement à partir du lycée

Durée du spectacle : 55 minutes

Jauge : de 30 à 100 personnes. Jauge à définir selon espaces. En-deçà de 30 personnes adultes, la compagnie se réserve le droit de ne pas jouer.

Prévoir gradinage (assises au sol, chaises, hauteur supplémentaire).

Plusieurs interactions entre le public et les artistes ont lieu durant le spectacle : artistes dans le public, objets passés de main en main, spectateurs « sur scène ». L'organisateur s'engage à mettre en place les conditions requises pour permettre la faisabilité de ces interactions.

Espace scénique minimum : 4,5m de largeur x 4m de profondeur x 2,10m de hauteur

Le public est installé (sur chaises, bancs ou par terre) au-delà de l'espace scénique.

Merci de privilégier une installation du public en profondeur plutôt qu'en largeur afin d'éviter des angles de vue trop sur les côtés.

Pas de circulation du public derrière l'espace scénique avant le début du spectacle.

Besoins techniques :

- 2 prises de courant
- des livres

Le public est amené à manipuler les livres durant la représentation.

Montage : 2h30

> l'équipe arrive au minimum 3h30 avant le début de la représentation pour repérer l'espace et s'installer

Démontage : 1h30

Parking : prévoir un emplacement surveillé ou fermé, de l'arrivée jusqu'au départ de la compagnie, pour le véhicule

- soit un Renault MASTER (L3m / h2m) immatriculation : CD-930-CH
- soit un Renault TRAFIC (L4m78 / h1m94 / l1m94m) immatriculation : BH-837-MS
- soit un Opel VIVARO (L5m18 / h1m97 / l1m90m) immatriculation : BX-514-NN

Accueil du public : 1 personne de l'organisation présente pour l'accueil du public

Loges : espace suffisant pour accueillir 3 personnes (avec miroir, eau et catering léger)

Contact technique : Kevin Laval
06 85 55 93 75 / laval.kevin@gmail.com

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20220920-C2022-317-CC
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022